

SEANCE DU 07 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers : 11 L'an deux mil vingt six
- en exercice : 11 le 07 avril 18 heures 30
- présents : 10 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
- votants : 11 en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
de monsieur Laurent GESBERT, Maire.

Date de la convocation : 30 mars 2026

Présents : Mmes Sylvette ALPAERTS, Marion PATTE, Déborah DEBRINCAT, Magdella THERY, Isabelle GESBERT, Messieurs Laurent GESBERT, Nicolas LEMERCIER, Vincent DELCROIX, Benjamin DUPONT, Benjamin GALLARD, Christophe LEPREUX

Absent(s) excusés : Mme Isabelle GESBERT (pouvoir donné à Mme Sylvette ALPAERTS)

Secrétaire de séance : Mme Sylvette ALPAERTS

Délibération n° 2026-031

Objet : N° d'ordre de séance 2 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 en provenance des services fiscaux du département concernant les bases d'impositions prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales pour l'année 2026.

Monsieur le maire précise aux membres du conseil municipal que la taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Le projet de loi de finances pour 2024 reconduit en 2026 permet aux communes d'augmenter sans lien leur taux de taxe d'habitation. La commune de Royaucourt est concernée par la majoration spéciale du taux de taxe d'habitation car le taux actuel est inférieur à 16.03 %. Il propose une augmentation de 1.60 % par rapport à l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter pour l'année 2026, les taux d'impositions directs suivants :

	Rappel taux 2025	Bases 2026	Taux votés pour 2026	Produits attendus
Taxe d'habitation	9.24 %	26 900.00 €	10.84 %	2 916.00 €
Foncier bâti	44.50 %	221 500.00 €	44.50 %	98 568.00 €
Foncier non bâti	49.87 %	61 600 €	49.87 %	30 720.00 €
Total				132 204.00€

Soit des taux inchangés par rapport à l'année 2025 pour le foncier bâti et non bâti.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.



**Le Maire,
Laurent GESBERT**